

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 16

Séance du 1^{er} octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, SIRVENT Claude, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme OESTERLE Nadia donne procuration à Mme ROTH Valérie
Mme MULLER Anne donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie
M. GERBER Rémi donne procuration à WAGNER Bruno

Nombre de voix délibératives : 16 + 3 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 25/07/2024
3. Transfert complémentaire de compétences au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) opérant transfert complet de la compétence assainissement
4. Adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du canton de Soultz-Sous-Forêts au SDEA et transfert complet de la compétence eau potable
5. Travaux rue du Maréchal Leclerc tranche 3 : avant-projet et plan de financement
6. Travaux rue du Maréchal Leclerc tranche 3 : maîtrise d'ouvrage avec la CEA
7. Affaires financières :
 - a) Prix fleurissement 2024
 - b) Location salle des fêtes : Demande de l'association Madagascar 2000
8. Avis sur la demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) et d'exploitation d'une ressource géothermique à Soultz-sous-Forêts
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
11. Affaires courantes
12. Divers

1/ 58-2024 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Cathie BASTIAN pour remplir cette fonction.

2/ 58-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024.

3/ TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) OPERANT TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Explication du Maire :

Pour rappel, M. Bock du SDEA était intervenu lors de la séance du 25/07/2024 pour présenter le projet de transfert de la compétence assainissement au SDEA. Sa présentation a été transmise à l'ensemble du conseil municipal ainsi que le projet de délibération.

Rappel des points importants :

A l'échéance du 1^{er} janvier 2026, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), déposera les communes de leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement.

De ce fait la compétence assainissement de la commune gérée au niveau communal sera transférée à l'intercommunalité au 01/01/2026 sauf si le conseil municipal décide de la transférer au SDEA. Cela permettrait à la commune de négocier elle-même les modalités de transfert.

Les compétences en matière d'assainissement que la commune avait déjà transféré par le passé :

- le contrôle, l'entretien, l'exploitation des installations de collecte et de transport (le 07/06/1972 confirmé le 19/11/1998)
- la gestion des abonnés et extension de branchements (le 22/03/2001)
- le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (le 05/02/2004 avec effet au 01/01/2005)
- les études (collecte et transport) (le 25/11/2010)

Organisation du SDEA :

Il est organisé en 3 strates soit :

- échelon global
- échelon territorial
- échelon local (commission locale assainissement)

Le service à l'utilisateur :

Ce service est essentiel et doit rester simple et discret. Il est important que les administrés n'aient pas à se déplacer à Haguenau ou à Schiltigheim après le transfert.

Une antenne locale eau et assainissement sera installée dans les actuels locaux du syndicat des eaux de Sultz-sous-Forêts.

Points principaux :

- 2 options sont possibles pour les équipements soit un transfert en pleine propriété soit une mise à disposition gratuite.

Le Maire propose la disposition gratuite des équipements.

- Pour le budget de la future commission locale, il n'y aura pas de changements puisque l'actuel budget assainissement géré au niveau communal sera intégralement repris.
Si le transfert est approuvé, cette commission prendra ses fonctions le 1^{er}/01/2025. Elle sera composée d'un délégué qui participera aux assemblées générales du SDEA. Cette commission aura un président et des membres complémentaires.
Le Maire propose que la composition de la commission locale corresponde à l'actuelle commission voirie et réseau.
Le délégué SDEA siègera à l'avenir pour les intérêts de Surbourg dans les commissions locales eau, assainissement et GEMAPI.
Les seules modifications observées sont au niveau des dépenses d'exploitation et des dépenses de gestion courantes puisque le SDEA pourra faire des économies d'échelle.
Les recettes et dépenses d'investissement dépendront des décisions d'investissement prises par la future commission locale.
La projection transmise permet également de distinguer les recettes supplémentaires réalisées grâce aux augmentations votées par le conseil municipal en 2024.

Délibération 60-2024 :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Surbourg en date du 19 novembre 1998, du 22 mars 2001, du 5 février 2004 et du 25 novembre 2010 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- ↳ Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte et de transport ;
- ↳ Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;
- ↳ Etude des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Extension des équipements publics limitée aux branchements ;
- ↳ Gestion des abonnés.

VU l'article 69 des Statuts modifiés du SDEA prévoyant notamment les modalités de transfert des collectivités partiellement intégrées ;

VU l'article 69.3 des Statuts modifiés du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Surbourg de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière d'assainissement collectif :

- ↳ Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de traitement ;
- ↳ Amélioration des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Assistance administrative ;
- ↳ Extension des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- ↳ Rénovation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport.

CONSIDÉRANT qu'en procédant au transfert des compétences susmentionnées vers le SDEA, la Commune de Surbourg n'exercera plus aucune compétence en matière d'assainissement, cette compétence étant entièrement transférée ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Rémi GERBER) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE TRANSFERER** au SDEA, en application de l'article 69.3 des Statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023, les compétences listées ci-dessous en matière d'assainissement collectif :
 - ↳ Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de traitement ;
 - ↳ Amélioration des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
 - ↳ Assistance administrative ;
 - ↳ Extension des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
 - ↳ Maitrise d'ouvrage / Réalisation ;
 - ↳ Rénovation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune de Surbourg, la compétence assainissement (collectif et non collectif) est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- **DE METTRE A DISPOSITION**, à compter de la date d'effet du transfert de la Commune de Surbourg au SDEA, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Surbourg, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens mis à disposition à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **DE PROPOSER** à Monsieur ou Madame le(la) Préfet(e) que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DU CANTON DE SOULTZ-SOUS-FORETS AU SDEA ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Explication du Maire :

Les informations données au point 3 sont valables pour le transfert de la compétence de l'eau potable au SDEA.

Quelques différences sont néanmoins à souligner :

- Actuellement chaque commune est représentée par deux délégués au sein du syndicat des eaux. La future commission locale eau du périmètre du syndicat des eaux sera composée d'un délégué par commune mais également d'un délégué suppléant. Jusqu'à présent, Eric Bisselbach était le délégué du SDEA mais vu le nombre d'instances dans lesquels le délégué devra siéger, il serait préférable que le délégué soit le Maire. Concernant le délégué suppléant, il est proposé de maintenir Daniel Grosshans qui est déjà l'actuel second délégué du syndicat de eaux.
- L'ensemble du personnel du syndicat des eaux sera repris par le SDEA. L'équipe sera complétée par des agents compétents en assainissement.

- Au niveau budgétaire, l'analyse réalisée par le SDEA prévoit une baisse des dépenses d'exploitation d'environ 160 000 Euro.
Si cette baisse est confirmée, le tarif de l'eau pourra être maintenu.
- Une antenne locale du SDEA sera créée dans les actuels bâtiments du SIAEP afin de proposer aux administrés un point d'entrée local.

Délibération 61-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Canton de Soultz-Sous-Forêts en date du 4 septembre 2024 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement les portées production, transport et distribution en matière d'eau potable ;

VU la délibération de la Commune de Surbourg en date du 19 novembre 1998 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au titre de la compétence assainissement ;

VU les Statuts du SDEA modifiés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune de Surbourg au SIAEP du Canton de Soultz-Sous-Forêts ;

CONSIDERANT que le SIAEP du Canton de Soultz-Sous-Forêts est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable sus décrite et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence eau potable sus décrite est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Surbourg et ses usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-Sous-Forêts au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT que le SIAEP du Canton de Soultz-Sous-Forêts est constitué des communes de Betschdorf, Hoffen (Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-Sous-Forêts et Surbourg ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le SIAEP du Canton de Soultz-Sous-Forêts sera dissous et la commune de Surbourg deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de la compétence eau potable sus décrite ;

CONSIDERANT que chaque commune isolée membre du SDEA désigne un délégué disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT que la Commune de Surbourg disposera ainsi d'un délégué disposant de deux voix : une première voix attribuée au titre de la compétence eau potable et la seconde attribuée au titre de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT que la Commune de Surbourg, en tant que membre du SDEA, a déjà désigné un délégué au titre de la compétence assainissement et souhaite, en application des statuts du SDEA, que le nouveau délégué à désigner au titre de la compétence eau potable se substitue à celui déjà désigné ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de transférer, sous forme d'apport en nature, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP du Canton de Soultz-Sous-Forêts en faveur du SDEA ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (MM. Rémi GERBER et Bruno WAGNER) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-Sous-Forêts au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** des précisions apportées par Monsieur le Maire, de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du SIAEP du Canton de Soultz-Sous-Forêts et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE TRANSFERER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP du Canton de Soultz-Sous-Forêts au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **DE DESIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter préfectoral relatif à ce transfert de compétence, en application de l'article 11 des Statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - M. Olivier ROUX délégué de la Commune de Surbourg au titre des compétences eau potable et assainissement, au sein des instances du SDEA par 17 voix pour et 2 abstentions ;

5/ TRAVAUX RUE DU MARECHAL LECLERC TRANCHE 3 : AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Explication du Maire :

La validation du plan de financement de ces travaux est nécessaire pour le dépôt de la demande de subvention.

Les dépenses sont majoritairement basées sur les estimations du bureau d'études. Elles sont malheureusement beaucoup plus élevées que prévues initialement au budget 2024.

Délibération 62-2024 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux rue du Maréchal Leclerc -Tranche 3 ainsi que le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES	MONTANT HT	%	RECETTES	MONTANT HT	%
I- TRAVAUX			AIDES PUBLIQUES :	120 000,00 €	21%
LOT 1 VOIRIE	358 138,00 €	63%	CEA (Amende de police)	100 000,00 €	18%
PART COMMUNAL	285 543,00 €		ETAT (Fonds vert)	20 000,00 €	3%
PART CEA (MAITRISE D'OUVRAGE : COMMUNE)	72 595,00 €				
LOT 2 RESEAUX SECS	176 645,00 €	31%			
ECLAIRAGE	94 785,00 €				
GENIE CIVIL DESSERTE TELEPHONIQUE/FIBRE OPTIQUE	81 860,00 €		Autofinancement	453 012,00 €	79%
			Fonds propres	377 368,00 €	66%
			Emprunts		
II- MAITRISE D'ŒUVRE	17 329,00 €	3%	Autres :		
PART COMMUNAL	14 280,00 €		CEA (part travaux+MOE)	75 644,00 €	13%
PART CEA	3 049,00 €				
III-FRAIS ANNEXES	20 900,00 €	3%			
Etudes Orange	4 400,00 €				
Rosace (étude+travaux)	13 500,00 €				
Frais de publication et d'insertion	1 000,00 €				
Mission SPS	2 000,00 €				
TOTAL DEPENSES	573 012,00 €	100%	TOTAL RECETTES	573 012,00 €	100%

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ainsi présenté pour un coût estimatif de 573 012,00 €HT (687 614,40 €TTC)
- **ARRETE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de solliciter les subventions dont pourrait bénéficier ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2024

6/ 63-2024 : TRAVAUX RUE DU MARECHAL LECLERC TRANCHE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CEA

En vue de l'aménagement de la Tranche 3 de la rue du Maréchal Leclerc et étant donné que les ouvrages se situent sur l'emprise de la route départementale, il a été convenu de mettre en place une convention avec la CEA pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CEA vers la commune pour la partie du chantier qui incombe financièrement à la CEA.

- VU l'aménagement de la Tranche 3 de la rue du Maréchal Leclerc se situant en partie sur la Route Départementale 250,
- VU l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, de confier à la commune, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie à maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Européenne d'Alsace au nom et pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la CEA.

7/ AFFAIRES FINANCIERES :

a) 64-2024 : PRIX FLEURISSEMENT 2024

Le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs maisons et jardins.

En 2024, le jury a décidé de faire qu'une seule catégorie, sans différencier les maisons avec ou sans jardin.

VU le passage du Jury le 23/07/2024,

CONSIDERANT que la note attribuée à chaque participant correspond à la moyenne des notes des 7 membres du Jury

CONSIDERANT les résultats du concours ci-dessous,

Nom	Prénom	Adresse	Moyenne	Classement	PRIX
MORITZ	Alain	35 rue des Tilleuls	13,1429	15	20 €
SUGG	Marguerite	1 Rue du Général de Gaulle	13,5714	14	25 €
HOLLE	Jean-Claude	43 rue Jeanne d'Arc	14	13	30 €
WEISS	Bernard	7 Rue de la Paix	14,4286	11	40 €
HEMMERLE	Dominique	16 rue des écoles	14,4286	11	40 €
SCHMITZ	Corine	24 Rue des Ecoles	14,7143	9	50 €
HUY	Roselmaria	22 rue Saint Arbogast	14,7143	9	50 €
SCHMITT	Gilbert	11 rue Jeanne d'Arc	15	8	55 €
GASS	Bernadette	rue du Mal Leclerc	15,1429	7	60 €
FORST	Michèle	21 Rue de la Paix	15,2857	5	70 €
LANG	Catherine	29 rue Jeanne d'Arc	15,2857	5	70 €
GRUNER	Véronique	6 rue des charmes	15,4286	4	75 €
MERKEL	Denis	19 rue de la Marseillaise	16,4286	3	80 €
RAUCH	Béatrice	19 rue de la Paix	16,7143	2	85 €
LEFEBVRE	Marie-Gillette	1 impasse des jardins	18,1429	1	90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'OCTROYER** le prix indiqué dans le tableau à chacun des participants pour un montant total de 840 €.

b) 65-2024 : LOCATION DE LA SALLE DES FETES - DEMANDE DE L'ASSOCIATION MADAGASCAR 2000

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association Madagascar 2000 qui organise en date du 29/11/2025 un concert au profit d'une maison de retraite.

L'association sollicite la commune pour un effort financier concernant la location de la salle des fêtes.

Les dons seront entièrement reversés pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de louer la salle des fêtes à l'association Madagascar 2000 aux mêmes conditions qu'aux associations locales (cf. délibération n°39 du 11/04/2024).

8/ 66-2024 : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIRS (DAOTM) ET D'EXPLOITATION D'UNE RESSOURCE GEOTHERMIQUE A SOULTZ-SOUS-FORETS

VU l'ouverture de l'enquête publique commune portant d'une part sur la demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) et d'exploitation d'une ressource géothermique à Soultz-Sous-Forêts portée par le Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) « Exploitation Minière de la Chaleur » (EMC) et d'autre part sur la révision allégée du PLU de Soultz-Sous-Forêts portée par la communauté de communes de l'Outre-Forêt est prescrite,

VU les dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement précisant que le dossier est soumis pour avis au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de ne pas émettre d'observations à la réalisation de ce projet.

9/ 67-2024 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité,

Vu le rapport présenté aux conseillers municipaux qui comporte les indicateurs techniques, de performances et financiers prévus par l'annexe 1 du décret susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

10/ 68-2024 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

- Vu** l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité,
- Vu** le rapport présenté aux conseillers municipaux qui comporte les indicateurs techniques, de performances et financiers prévus par l'annexe 1 du décret susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

11/ AFFAIRES COURANTES

a) Inauguration de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire :

L'inauguration est fixée au samedi 09/11/2024 à 11h.

Des portes-ouvertes seront proposées au public l'après-midi de 14h à 16h.

Les invitations pour l'inauguration seront envoyées dans les prochains jours.

Pour les portes-ouvertes, le Maire propose une communication via les canaux traditionnels, affichage, Facebook et Panneau Pocket mais également une distribution dans chaque boîte aux lettres.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Pour la préparation et l'organisation de cette journée, Nathalie SCHMITZ communiquera les informations.

b) Installation d'un écran tactile interactif :

La communauté des communes a décidé d'acquérir 4 écrans interactifs tactiles à destination des touristes.

Le premier a été installé à la gare de Sultz. Les 3 autres seront installés à Betschdorf, Hatten et Surbourg.

Il sera installé à Surbourg courant octobre en face de l'abbatiale près des WC publics.

Il est équipé d'une carte SIM et sera mis à jour automatiquement.

Cet écran permettra aux touristes de consulter les lieux touristiques de Surbourg et des alentours, les possibilités de restauration, les hébergements, les balades, etc...

c) Evolution Maison de santé :

La sage-femme souhaiterait travailler avec une collaboratrice et étendre son activité à l'acuponcture et l'échographie.

Le bureau qu'elle occupe actuellement ne lui permet pas de se développer.

Par ailleurs, Dr Roth, gérante de la MSP, souhaiterait également accueillir un médecin généraliste supplémentaire et développer l'accueil d'internes ce qui constituerait un réel vivier pour Surbourg en cas de départ d'un généraliste.

Un RDV aura lieu entre les trois parties afin de synthétiser les demandes de chacun.

Le Maire propose de créer un groupe de travail composé du Maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux afin de réfléchir aux solutions envisageables que pourraient être ensuite soumises à l'ensemble de conseil municipal.

Pierre Wilhelm, Anais Lang, Véronique Muller et Olivier TROLL sont volontaires pour participer à ce groupe de travail.

d) Infiltration Ecole maternelle :

Une réunion d'expertise a eu lieu le 26 septembre. Après 11 mois d'attente, le dossier ne semble pas évoluer, aucune solution n'a été évoquée, un rapport sera transmis prochainement.

12/ DIVERS

a) Avis sur l'enregistrement au titre des installations classées d'une unité de méthanisation par METHA2S à Rittershoffen :

Lors de la dernière réunion, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le classement de l'unité de méthanisation de Rittershoffen avec, cependant, un certain nombre de remarques.

Le Maire signale que l'arrêté préfectoral du 03/09/2024 tient compte d'une partie des remarques formulées par le conseil municipal (cf page 4 de l'arrêté).

b) Information Lotissement vergers :

Le Maire informe qu'il a été contacté par le CMCI en raison de la difficulté de commercialisation des terrains.

Le minimum de vente requis pour débiter les travaux n'étant pas atteint, les travaux de viabilisation ne peuvent pas démarrer.

Afin de ne pas faire attendre les acheteurs qui se sont manifestés, le CMCI souhaite diviser la tranche 2 du lotissement en une phase 1 et une phase 2.

Le Maire n'a pas émis d'objection à cette division.

c) Informations RH :

- Mme Myriam Huber, à temps partiel au secrétariat de la mairie et en charge de l'entretien de la maison de santé, est en arrêt de travail depuis le 01/09/2024 suite à un accident du travail.

Le poste de remplacement pour l'entretien de la MSP est pourvu par Clhoé DANESI, ancienne ATSEM de la commune. Aucun remplacement est nécessaire au secrétariat de la mairie.

- Le contrat de Mme Catherine Goettmann, en charge de l'entretien de l'école élémentaire de la salle des fêtes, a été renouvelé pour une durée de 3 ans.

d) Programme de fin d'année :

Mme SCHMITZ présente le programme de fin d'année et sollicite l'aide du conseil municipal pour les différentes manifestations. Le détail sera transmis aux conseillers par mail :

- Samedi 09/11 : Inauguration école maternelle et périscolaire
- Lundi 11/11 : Commémoration
- Samedi 16/11 : Mise en place des décorations de Noël (jardinières mairie et village)
- Samedi 23/11 : Montage des chalets place de l'église
- WE du 07-08/12 et du 21-22/12 : Marché de Noël (les dons seront remis à l'association les enfants de Marthe)
- Dimanche 8/12 et dimanche 22/12 à 14h : Organisation de la crèche vivante avec les enfants
- WE du 07-08/12 : Sentier de Noël présenté par théâtre
- Samedis 07/12 et 21/12 à 9h : Installation, montage des tonnelles et installation des exposants
- Dimanche 08/12 et 22/12 à 19h : Démontage des tonnelles et rangement
- Samedi 28/12 : Rangement des chalets
- Mercredi 11/12 à 17h : Concours des illuminations et décorations de Noël
- Jeudi 09/01 à 19h : préparation de la salle pour les vœux du Maire

- Vendredi 10/01 à 20h : vœux du Maire avec remise des diplômes du concours des illuminations et décorations de Noël
- Samedi 11/01 à 9h : préparation de la salle pour la fête des aînés
- Dimanche 12/01 à 12h : Fête des aînés

Le Maire rappelle qu'il compte sur la présence de chacun pendant les festivités mais également pour les préparatifs et le rangement.

e) Périscolaire : Plus d'enfant inscrit pour l'ouverture du matin à Surbourg :

Actuellement il n'y a plus de demande pour l'accueil des enfants à compter de 7h. Ce service est suspendu pour le moment. La réouverture se fera s'il y a de nouvelles demandes.

f) Vente de bois :

Une vente de bois aura lieu le samedi 16/11/2024 à 10h00 dans la salle de la mairie

g) Le calendrier festif des prochaines semaines :

- Dimanche le 06/10 : La surbourgeoise
- Week-end du 12-13/10 : Exposition de fruits et légumes à la salle des fêtes
- Week-end du 18-20/10 : Animations proposées par la musique de Surbourg (concert et repas)
- Dimanche 27/10 : Repas organisé par la société hippique
- A partir du 02/11 jusqu'au 15/11 : Représentations théâtrales
- Dimanche 10/11 : Repas proposé par l'association de pêche à l'étang de pêche

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Feuillet de clôture

Séance du 1^{er} octobre 2024

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, SIRVENT Claude, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme OESTERLE Nadia donne procuration à Mme ROTH Valérie
Mme MULLER Anne donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie
M. GERBER Rémi donne procuration à WAGNER Bruno

Numéro	Objet	Décision
58-2024	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
59-2024	Approbation du compte-rendu de la séance du 25/07/2024	Approuvée
60-2024	Transfert complémentaire de compétences au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) opérant transfert complet de la compétence assainissement	Approuvée (1 abstention)
61-2024	Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du canton de Soultz-Sous-Forêts au SDEA et transfert complet de la compétence eau potable	Approuvée (2 abstentions)
62-2024	Travaux rue du Maréchal Leclerc tranche 3 : avant-projet et plan de financement	Approuvée
63-2024	Travaux rue du Maréchal Leclerc tranche 3 : maîtrise d'ouvrage avec la CEA	Approuvée
64-2024	Prix fleurissement 2024	Approuvée
65-2024	Location de la salle des fêtes - demande de l'association Madagascar 2000	Approuvée
66-2024	Avis sur la demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) et d'exploitation d'une ressource géothermique à Soultz-Sous-Forêts	Approuvée
67-2024	Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	Approuvée
68-2024	Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvée

La séance est close à 21h20.

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Cathie-BASTIAN